

N. Ghosn

RENAULT s.a.s.
Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 euros
Siège social : 13-15 Quai Le Gallo
92100 – Boulogne-Billancourt
780 129 987 NANTERRE RCS



DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

du 4 mai 2006

L'an deux mil six,

Le 4 mai,

à 18 heures,

La soussignée, RENAULT, représentée par Monsieur Carlos Ghosn, agissant en qualité d'associé unique (l' "Associé Unique ") de la société RENAULT s.a.s.

A pris les décisions exposées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice 2005,
- Conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Quitus à un administrateur,
- Pouvoirs.

Première décision (*Approbation des comptes annuels*)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 460 566 465,57 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision (*Affectation du résultat*)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	460 566 465,57 €
Dotations à la réserve légale	<u>23 028 323,28 €</u>
Solde	437 538 142,29 €
Report à nouveau antérieur	<u>536 006 628,13 €</u>
Bénéfice distribuable de l'exercice	973 544 770,42 €
Dividendes	<u>973 544 770,42 €</u>
Report à nouveau	0,00 €

Cette affectation correspond à la mise en distribution d'un dividende de 27,80 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement le 15 mai 2006.

L'Associé Unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Troisième décision (*Conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce*)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport sur les conventions réglementées visé à l'article 16 des statuts, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos GHOSN, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur LADREIT de LACHARRIERE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PAYE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Franck RIBOUD, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième décision (*Ratification de la nomination d'un administrateur*)

L'Associé Unique nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Hiroto SAIKAWA, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Neuvième décision (*Quitus à un administrateur*)

L'Associé Unique donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur François PINAULT, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Dixième décision (*Pouvoirs*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.


